

Comité d'Établissement de Orange SCE
1 Place des Droits de l'Homme
93457 La Plaine Saint Denis cedex



Lettre ouverte

A Mme Christine PETIT, et Messieurs METTLING, BARRE, DE BEJARRY et DUBU
Aux secrétaires des CE de l'UES Orange
Aux Délégués Syndicaux Centraux de l'UES Orange

Objet : Reprise de la gestion de la restauration par le CE SCE

Plaine Saint Denis, le 11 mars 2016

Mesdames, Messieurs,

Nous faisons suite aux divers échanges intervenus fin février à l'initiative de la Direction pour évoquer le contexte de la reprise de la gestion de l'activité sociale de restauration par le CE SCE.

Cette lettre ouverte apporte une synthèse globale, cohérente et transparente, des positions du CE SCE suite :

- Au courrier adressé par Christine PETIT au CE SCE le 23 février 2016 ;
- Aux propos tenus lors de la réunion du 25 février 2016 convoquée par Alain de Bejarry ;
- Au courrier adressé le même jour par Bruno Mettling à tous les CE.

1. En préambule, notons que cette pluralité d'interlocuteurs pour représenter la Direction, qui n'est pas nouvelle, mais s'amplifie, ajoute une complexité que nous regrettons.

Elle constitue l'un des handicaps qui pénalisent le dialogue que le CE SCE recherche depuis 2007 sur la restauration de nos salariés.

Car les difficultés sur lesquelles la Direction interpelle les autres CE, par une présentation que nous ne partageons pas, prennent bien leurs racines il y a 9 ans.

2. A cette époque, alors que les comités ont été mis en place depuis deux ans, notre CE s'étonne de recevoir de la Direction des informations très lacunaires pour lui rendre compte de la gestion de la restauration. Les bilans très succincts ne donnent aucune visibilité des repas consommés sur l'ensemble de notre établissement ; nous n'avons qu'un aperçu très limité des données relatives à certains restaurants, et il n'existe aucune transparence budgétaire.

Or nos élus (CE, DP et CHSCT) reçoivent de plus en plus de plaintes des salariés concernant la qualité des repas ou les conditions d'accueil dans les restaurants (salubrité des locaux, l'hygiène, vétusté des équipements).

Alors que la restauration est une activité sociale entrant sans conteste dans les prérogatives et compétences des CE, France Télécom parviendra à dissuader le juge des référés de se reconnaître compétent pour statuer sur notre demande qu'un expert vienne recueillir et analyser les données de la gestion de la restauration.

Ce premier contentieux va cependant conduire la Direction à réaliser la nécessité de mieux s'organiser ; elle va créer le Pôle Restauration.

Notre CE continuera toutefois à se confronter à des informations opaques, mais, persévérant, soulèvera l'insuffisance des dépenses de la Direction, qui n'investit pas et laisse l'activité de restauration en souffrance, en ne respectant pas l'engagement budgétaire de 62 millions d'euros par an souscrit dans l'accord du 13 janvier 2005 signé avec les organisations syndicales.

Le dialogue recherché à l'occasion de nos réunions de CE et de nos courriers ne rencontrera aucun écho. Pour tout ce qui concerne la restauration, la Direction décide seule et sans rendre compte, et ne se reconnaît un éventuel interlocuteur qu'au niveau syndical et central.

C'est ce qui conduit notre CE, après bien des alertes restées vaines, à faire valoir ses droits et à revendiquer la gestion de l'activité sociale de la restauration. La reprise est votée en février 2009 en laissant un délai jusqu'au 1^{er} juillet pour l'organiser.

Mais la Direction ne fournira pas à notre CE les informations nécessaires, ni le budget, et ne permettra jamais cette reprise, forçant à contester en justice le blocage.

Le CE SCE ne porte pas la responsabilité de ce conflit, tant en ce qui concerne les raisons qui l'ont contraintes à revendiquer la gestion de la restauration, que celles qui ont rendu l'arbitrage judiciaire nécessaire.

3. La faute de France Télécom à l'égard de ses dépenses annuelles insuffisantes a été reconnue, et in fine admise par la Direction. Depuis 2009, le budget a été relevé, et le point n'est plus en débat devant les Juges depuis 2012, l'entreprise ayant accepté sa condamnation.

Est en revanche restée en débat la question du versement au CE SCE du budget lui permettant de reprendre la gestion de la restauration.

Ce contentieux perdure encore. Sur le terrain, les blocages également.

La Cour d'appel de Paris avait bien reconnu le droit du CE SCE de reprendre la gestion de la restauration mais approuvait le refus de la Direction de nous verser à ce titre le moindre budget tant que la gestion resterait à la main de l'entreprise, ce que cette dernière se gardait bien de faire cesser.

Orange a attendu début 2014 (après l'arrêt de la cour d'appel) pour commencer à ouvrir un processus de négociation avec le CE SCE afin d'organiser les conditions du transfert de la restauration. Et elle s'est employée aussitôt à enliser littéralement les discussions en fixant des exigences et contraintes sur lesquelles nous reviendrons plus loin.

Aujourd'hui, 4 mois après l'arrêt de la cour de cassation du 12 novembre 2015, les mille et une précautions et le parcours semé d'embûches qu'Orange opposait au CE SCE semblent s'être brusquement envolés : Orange annonce en toute hâte la dénonciation de tous les contrats qu'elle a souscrits pour la gestion des deux restaurants qu'elle estime les plus « liés » au périmètre SCE, ceux des sites Orange Stadium et Eastview, dont elle voudrait précipitamment donner les clés à notre CE...

La raison de cette brusque envie d'avancer enfin : dans son arrêt, la cour de cassation a rappelé qu'à compter de la décision de reprise en gestion directe de l'activité de restauration, le CE SCE devait recevoir le budget correspondant à cette activité.

Mais ce constat ne vaut pas que pour l'avenir. Il couvre une réalité effective depuis 2009, et dont il faudra bien tirer toutes les conséquences au plus tard devant la cour d'appel de renvoi puisqu'Orange semble vouloir pour le moment feindre que des œillères ne lui permettent de regarder la situation qu'à compter de 2016, à une date d'ailleurs indéfinie, car injustifiable.

4. Second point traité par la cour de cassation : Orange prétendait pouvoir opposer au CE SCE les accords négociés et signés avec les organisations syndicales sans jamais recueillir l'accord des comités.

La cour de cassation a simplement rappelé une jurisprudence constante : de tels accords ne sont opposables aux comités qu'à condition de conduire à leur verser un budget au moins aussi favorable que le budget légal, que le code du travail répartit entre les CE à proportion de la masse salariale et non des effectifs des établissements.

Or l'accord du 13 juillet 2005 a été conclu après une expertise recensant les dépenses de restauration des 3 années précédentes. Il n'a donc pas fixé de budget global plus favorable que la formule légale de calcul. L'accord n'envisageait pas de répartition au prorata des effectifs pour la restauration puisqu'il décidait que la gestion de cette activité resterait déléguée globalement à l'entreprise. Mais avec une telle formule de calcul, aucun accord collectif ne pouvait de toute façon imposer une répartition au prorata des effectifs aux CE pour laquelle elle s'avère moins favorable que la loi.

La décision de la cour de cassation ne se prononce pas sur la validité des accords mais sur leur opposabilité, en l'occurrence au CE SCE dans le cadre de la reprise en gestion de la restauration et de la fixation du budget à lui verser.

Le CE SCE ne pense pas justifiée la décision annoncée par la Direction de forcer les autres comités à intervenir devant la cour d'appel de renvoi et n'a pas, là encore, à en assumer la responsabilité.

Le CE réfute avoir porté dans le cadre de l'instance en cours une demande « d'environ 2 millions d'euros » s'agissant des activités sociales et culturelles hors restauration. La demande que le CE SCE a formulé portait sur la somme de 20,212 millions d'euros à titre de reliquat restant dû pour la période allant du 1^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2012 dans le cadre de l'ensemble des activités sociales, restauration comprise.

Cette demande, indissociable du contexte spécifique de la reprise de l'activité de restauration par le CE SCE, sera mise à jour devant la cour d'appel de renvoi.

Si la direction entend tirer des conséquences de l'arrêt de la cour de cassation à l'égard des autres CE ou des accords signés avec les organisations syndicales, il faut qu'elle l'assume dans un autre cadre, qui d'ailleurs, avant d'être contentieux, devrait être celui d'une négociation, sans cette fois tenir à l'écart les comités.

5. Enfin s'agissant de la reprise en gestion de la restauration au périmètre de SCE, des réunions sont fixées chaque semaine et nous voulons encore espérer qu'elles permettront d'aboutir à des mesures partagées.

L'une des difficultés principales qui parasite toujours les échanges tient au fait qu'Orange cherche à s'inscrire dans un processus de « transfert » de gestion conçu comme une obligation de suite à la charge du CE SCE.

Nous avons pourtant maintes fois expliqué que cette reprise de la restauration par le CE est bien entendu motivée par le souci de se délier de choix de gestion mis en place par la Direction sans partage avec les élus, et pour un résultat qui présente de nombreuses failles.

Les échanges vont se poursuivre mais il faut bien que chacun comprenne que **reprendre la gestion de la restauration ne veut pas dire reprendre la gestion des restaurants.**

Notamment pour une raison matérielle évidente : il n'existe pas de restaurant fréquenté uniquement par des salariés du périmètre SCE.

Or le CE SCE n'a pas vocation à devenir prestataire de restauration pour des repas servis à des salariés relevant d'autres périmètres au sein de notre UES ou de notre groupe.

Les restaurants des sites Orange Stadium et Eastview, dont la Direction ne cesse de vouloir discuter du « transfert » de gestion, et des nombreuses difficultés induites – agitées en menaces ou en freins, sont fréquentés par de nombreux salariés des filiales d'Orange Business Service, en dehors de notre UES.

- ➡ Orange Stadium : si au début du conflit, les repas servis sur ce site concernaient probablement (sans certitude possible faute de traçabilité) 80% de collaborateurs SCE, aujourd'hui cela représente moins de 60%
- ➡ Eastview : Sur les 80% de présence de collaborateurs SCE envisagés, on vient de découvrir que 278 postes de travail sont en réalité non pourvus (l'information communiquée aux élus lors de la consultation était « erronée » !) et ils seront sans doute dédiés à l'accueil de salariés de filiales hors UES, dont la part ne cesse de croître, selon la même tendance que pour Stadium.

Or dans nos discussions, Orange déclare n'avoir aucun mandat pour traiter au nom de ses filiales.

Ces restaurants servent également des repas à des prestataires.

Leur activité ne correspond donc pas à l'activité sociale de restauration telle que le CE SCE veut et peut la reprendre.

Les échanges autour du restaurant Orange Stadium ont d'ailleurs permis de mieux en cerner les paramètres financiers, et de constater que les coûts des m² affectés au restaurant plombent lourdement les comptes, sans refacturation suffisante sur le prix de repas (idem pour les fluides).

Si Orange a pu faire un choix avantageant ses filiales et simplifiant ses comptes au sein du groupe, de tels arrangements ne sont plus tenables, ni transférables au CE qui refuse de se voir imposer une telle gestion.

Le regroupement artificiel des équipes de direction au sein de l'établissement Fonctions Support pose également (une fois de plus !) difficulté puisque la masse salariale de ces hauts cadres est ainsi soustraite du périmètre de leurs établissements d'affectation, dont ils fréquentent les restaurants sans contribuer localement au calcul de la dotation du CE...

Les échanges entre le CE SCE et la Direction ont ainsi conduit à soulever bien des anomalies, dont on citera encore pour exemples :

- L'absence de procédure permettant d'isoler et décompter les repas pris dans les restaurants en cours de déplacement, et donc à titre de frais professionnel et non d'activité sociale ;
- L'absence de titres restaurants distribués aux salariés en télétravail, point qui devrait être rectifié enfin grâce à notre intervention, qui a conduit à une réunion d'urgence sur le sujet ;
- L'absence générale de traçabilité des repas, que le CE réclame depuis 2007, mais qui ne sera mise en place qu'avec la carte multi-services, qui n'est toujours pas opérationnelle. Ce manque d'outil est tout simplement inexplicable au vu des possibilités technologiques à disposition, dont le groupe fait usage pour bien d'autres sujets, y compris pour de la géolocalisation !

Le CE SCE réaffirme sa volonté de poursuivre avec conviction et énergie les échanges relatifs à la reprise en gestion de la restauration, mais il reste encore un très grand nombre de sujets sur lesquels il attend de la Direction des éclaircissements et mesures essentiels pour ajuster une transition entre l'existant et son projet de reprise.

Projet de reprise que le CE SCE construit avec loyauté et sens des responsabilités, mais aussi avec liberté, son seul engagement étant d'assurer aux collaborateurs de SCE des activités sociales les plus justes et performantes possibles, au mieux de leurs besoins.

La date annoncée du 1^{er} juin semble d'ores et déjà compromise au regard des velléités de « transfert » de gestion de la Direction qui ne s'est toujours pas correctement dotée des procédures et outils informatiques nécessaires pour y parvenir, notamment, pour exemple, concernant les tickets restaurants.

Il nous semblait important de partager avec transparence l'état des lieux à cette date.

Nous remercions chacun de la lecture attentive apportée à la présente, et nous vous adressons nos salutations les meilleures.



Pour le Comité d'Etablissement de Orange SCE
Thierry Chatelier, secrétaire